RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 8 avril 2025 à 10 heures 00, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis à la Maire, située 5 place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vendredi 03 avril 2025, suite à l'absence de quorum lors de la séance du mercredi 2 avril 2025 dont la convocation avait été adressée le 20 mars 2025.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Président,

Jean-Marie BONTEMPS, Dominique SAINTE-BEUVE.

Était absente et avait donné pouvoir :

Maud WIESENER à Jean-Marie BONTEMPS

Étaient absents excusés :
Joël DUARTE, Stéphanie GUERIVE, Virginie RYCKX.

Raphaël BARBAROSSA, Président, ouvre la séance à 10 heures 00.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Jean-Marie BONTEMPS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. **DELIBERATION 2025.04.08-01 – DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

A été candidat : Jean-Marie BONTEMPS

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-DESIGNE Jean-Marie BONTEMPS en qualité de secrétaire de séance ;

2. **DELIBERATION 2025.04.08-02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 15 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité du 15 avril 2024 ;

3. **DELIBERATION 2025.04.08-03 – COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu les résultats de clôture transmis par le Comptable public du SGC de Garges ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- APROUVE le compte de gestion 2024, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de **82,54 €.**
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2024 de **9 303,65 €.**

Soit un résultat de clôture d'exercice 2024 de **+ 9 386,19 €.**

4. **DELIBERATION 2025.04.08-04 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ÉCOLES 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121.14 et L.2121.21 relatifs à la désignation d'un Président de séance pour présider lors du vote du compte administratif ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu le budget primitif 2024 ;

***Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Sous la présidence de **Jean-Marie BONTEMPS**, élue Président de la séance pour l'examen de ce point, Monsieur le Président ayant quitté la salle du Conseil ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,
Le Président ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2024 avec celles du compte de gestion 2024 ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	63 792,15 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	63 709,07 €
Résultat de l'exercice 2024	83,08 €
Excédent 2023 reporté	9 220,57 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	**9 303,65 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0 €
Résultat de l'exercice2024	0 €
Excédent d'investissement 2023 reporté	82,54 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	**82,54 €**
EXCEDENT DE CLOTURE	**9 386,19 €**

- **DECIDE** de reporter les résultats ci-dessus déterminés en 001 en recette d'investissement pour 82,54 € ; cette section ne présentant pas de besoin de financement ;

- **PRECISE** que le résultat cumulé de fonctionnement sera reporté au compte 002 pour **9 303,65 €** en recette à cette même section.

5. DELIBERATION 2025.04.08-05 – BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2025

***Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;*
***Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996 ;*
***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-2, L.2312-1, L2312-3 et L2312-4 ;*

***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*
***Vu** les délibérations prises ce jour et se rapportant à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 ;*
***Vu** le document budgétaire 2025, ci annexé ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 827,13 €	75 827,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	82,54 €	82,54 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section en application de la fongibilité des crédits prévue au référentiel budgétaire et comptable M57.

6. DELIBERATION 2025.04.08-06 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES

***Vu** le Code de l'éducation ;*

Considérant qu'il convient de fixer une participation aux frais de scolarisation des élèves fréquentant une école publique située à l'extérieur de sa commune de résidence, au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la participation des communes sur la base calculée par l'Union des maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2024/2025 la participation des communes aux charges de fonctionnement à :

- 753,53 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;
- 517,93 € pour les enfants scolarisés en élémentaire.

7. DELIBERATION 2025.04.08-07 – COTISATION DES ADHÉRENTS

***Vu** le Code de l'éducation ;*
***Considérant** qu'il convient de fixer lesdits tarifs au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;*

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- FIXE pour l'année scolaire 2025/2026 les cotisations des membres à :

- adhérent	2 €
- donateur	10 €
- bienfaiteur	15 €

8. DELIBERATION 2025.04.08-08 – SÉJOUR SCOLAIRE

***Vu** le Code de l'éducation ;*
***Considérant** qu'il convient de soutenir le projet de classe découverte ;*
***Considérant** le coût du séjour soit 16 564,00 € ;*
***Considérant** la participation des familles / enfant soit 195,06 € ;*

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE la participation des familles dans le cadre du projet de classe découverte à 195,06 € par enfant ;

-PRECISE que le règlement de la participation des familles se fera en 3 versements (avril, mai, et juin), soit : (65,06 € pour le mois d'avril 2025 et 65 € / mois pour mai et juin) ou en une seule fois : 195,06 € en avril 2025 ;

-INDIQUE que le reste à charge est supporté par le budget de la Caisse des Écoles pour 5 000,00 € et un montant de 56,33 € / élève imputé sur les crédits transport et sorties de l'école élémentaire ;

-DIT que le budget de la caisse des écoles doit assurer en plus du prix du séjour des enfants les indemnités des enseignants pour un montant de 85 € chacun.

9. DELIBERATION 2025.04.08-09 – ALLOCATIONS DIVERSES

***Vu** le Code de l'éducation ;*
***Vu** le budget primitif 2025 ;*
***Considérant** qu'il convient de fixer le coût / élève des différentes allocations scolaires ;*

***Considérant** l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour leurs projets de sorties pédagogiques ;*
***Considérant** les effectifs connus en janvier 2025 soit 105 élèves en maternelle et 168 élèves en élémentaire ;*

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-FIXE les diverses allocations comme suit :

- Fournitures scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	46,05 € / enfant
- Livre / jouet (Fête de Noël)	Ecole maternelle	20,72 € / enfant
- Livre (Fête de Noël)	Ecole élémentaire	entre 6 € et 11,51 € / enfant
- Friandises (Fête de Noël)	Ecoles maternelle et élémentaire	5,76 € / enfant
- Transport /sorties scolaires	Ecoles maternelle et élémentaire	35,69 € / enfant
- Animations culturelles	Ecole élémentaire	6,91 € / enfant

-DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour le financement des sorties scolaires exclusivement :

- Ecole maternelle (105 élèves x 20,64 €) 2 107,00 €

(dont 1 € pour la dotation RASED)

- Ecole élémentaire (168 élèves x 20,64 €) 2 520,00 €

(dont 1 € pour la dotation RASED)

(Déduction faite des crédits affectés au séjour scolaire soit 949,44 €)

10. DELIBERATION 2025.04.08-10 – CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE L'ISLE ADAM PARMAIN ET LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

***Vu** le Code de l'éducation ;*
***Vu** la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré ;*

Considérant le projet de convention entre le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) et la Caisse des Ecoles de Belloy-en-France ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-AUTORISE Monsieur le Président de signer la convention entre la Caisse des écoles et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) pour la saison 2025/2026.

11. DELIBERATION 2025.04.08-11 – CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ET LA CAISSE DES ÉCOLES POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES

***Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;*
***Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;*
***Considérant** la mise en œuvre du C.F.U. à l'horizon 2026,*

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** d'engager la Caisse des Écoles dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État ;

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

12. INFORMATIONS :

- **Point relatif à la Kermesse 2025**

13. QUESTIONS ORALES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Le Président,

CAISSE DES ECOLES BELLE... FRANCE · VAL D'OISE ·

Raphaël BARBAROSSA.